



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-005 du 18 février 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 12 février 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-005 du 18 février 2026

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 et de procéder à son affectation anticipée sur le budget primitif 2026 de la ville tels que présentés ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

CONSIDÉRANT la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

CONSIDÉRANT le tableau d'affectation des résultats en annexe visé par le Service de Gestion Comptable d'Arpajon,

VU l'avis de la Commission des finances du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville tels que :

SIMULATION AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice N-1 (atterrissage)	14 118 091,62 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice N-1	13 238 493,15 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B)	879 598,47 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS N-1	1 603 653,97 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	2 483 252,44 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice N-1	7 905 206,06 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice N-1	7 785 826,52 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G)	119 379,54 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS N-1 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-894 431,88 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-775 052,34 €

		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	1 158 006,82 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N	853 072,98 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	304 933,84 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	-470 118,50 €
---	--	---------------

DECIDE de reprendre les résultats :

Investissement	BP 2026
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	-775 052,34 €

Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	470 118,50 €

Fonctionnement Recettes	
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	2 013 133,94 €

DECIDE de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de la ville tel que mentionné sur le tableau d'affectation des résultats annexé à la présente délibération :

- En recettes de fonctionnement, au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté : 2 013 133,94 €;
- En recettes d'investissement, à l'article 1068 – résultat d'investissement reporté : 470 118,50 €.
- En dépenses d'investissement, au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté : 775 052,34€

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 6 abstentions (M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, DAVRIU-PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD